

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.120.B

**Convention subvention financière 2025 avec l'association
l'Eschalou (Tuilerie de Niollet Garat)**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2025

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Hélène GINGAST, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s):

François ELIE, Maud FOURRIER, Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250710-2025_07_120B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.07.120.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**CONVENTION SUBVENTION FINANCIERE 2025 AVEC L'ASSOCIATION L'ESCHALOU
(TUILERIE DE NIOLLET GARAT)**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVE DUF



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
- ODD 4 : Éducation au développement durable
- ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
- ODD 12 : Consommation et productions responsables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Depuis 2017 l'association Eschalou développe ses activités écologiques sur le site de la Tuilerie de Niollet à Garat dont GrandAngoulême est propriétaire.

Afin de permettre à l'association de pouvoir assurer des activités GrandAngoulême souhaite lui attribuer une subvention ayant pour objet de :

- **Permettre la gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site, propriété de GrandAngoulême.**
- **Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liés à la vétusté de la tuilerie.**
- **Soutenir le travail d'ingénierie relatif au projet de développement d'un tiers lieu nourricier dans la perspective d'une présentation aux élus de la prochaine mandature de GrandAngoulême.**
- **Permettre une participation de l'association lors des différentes phases de déconstruction et de réhabilitation de la tuilerie de Niollet.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250710-2025_07_120B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

GrandAngoulême propose de verser une subvention annuelle de 13 000 euros selon les modalités définies dans l'article 3 de la convention, à savoir :

- Un premier versement de 10 000 € à la signature de la convention en 2025.
- Le solde de 3 000 euros dans un second versement lors de la remise du rapport d'activités avec bilan financier détaillé au plus tard le 31 mars 2026.

Un versement intermédiaire pourra être réalisé courant d'année en fonction de l'avancement des actions.

Enfin, il est demandé à l'association de présenter en cours d'exercice un programme prospectif prévisionnel d'action dans le cadre de l'exercice de la convention, afin de permettre à GrandAngoulême de superviser l'activité sur le site et d'anticiper son devenir.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière contractualisée avec l'association L'Echalou ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 13 000 € à l'association afin de lui permettre d'accomplir son programme d'actions 2025 en faveur de la transition écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---